

**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 JUILLET 2024

Le dix juillet deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 4 juillet 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Etienne KLEIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, M. ALLIES Christophe, Mme BERTRAND Laurence, M. BÉRUD François, Mme CEAGLIO Coralie, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Catherine, Mme FABRE Marielle, Mme FLOURY Stéphanie, M. GATTO Fabio, M. GOGLIA Carmine, M. LAUGIERO Jean-Philippe, Mme MALRIEU Catherine, M. MAUSSAN Thierry, M. POYNARD Stephan, Mme ROLLAND Pascale, M. VILMER Jean-Paul, Mme VINCENT Claudie.

Absents excusés :

Aucun

Procurations :

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. ALLIES Christophe
M. GEREN Jean-Marc a donné procuration à M. BÉRUD François
M. VANDENHAUTTE Lionel a donné procuration à Mme FLOURY Stéphanie
Mme VAUTRIN a donné procuration à Mme BERTRAND Laurence

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme MALRIEU Catherine est arrivée pendant la délibération n° 2024-41

M. AIMADIEU Franck a été nommé secrétaire de séance.

Séance du 10 JUILLET 2024

OBJET : Approbation de la modification n° 3 du P.L.U. :

Une modification n°2 du PLU devenue modification n°3 du PLU a été engagée et porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU à vocation économique sur le secteur « Moulin Rouge ».

Elle est justifiée notamment par le fait que la zone 3AU s'inscrit dans la stratégie de développement économique à court terme de la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, compétente en la matière et elle est inscrite au Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle-sur-la-Sorgue approuvé le 20 novembre 2018.

Le conseil municipal a approuvé les justifications de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU par délibération du 21 septembre 2020.

L'autorité environnementale, saisie le 15 novembre 2022 dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, a soumis le projet de modification n°3 du PLU à évaluation environnementale par avis conforme du 15 janvier 2023.

Le conseil municipal, par délibération du 30 janvier 2023, a décidé de réaliser une évaluation environnementale et a fixé les modalités de la concertation avec la population.

La concertation s'est déroulée du 18 octobre 2023 au 15 décembre 2023. Le bilan de la concertation a été tiré par délibération du conseil municipal du 15 janvier 2024 et a été versé au dossier d'enquête publique.

Le projet de modification n°3 du PLU a été notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et à l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale. Les différents avis ont été versés au dossier d'enquête publique.

I- Déroulement de l'enquête publique

Conformément à l'arrêté municipal en date du 15 mars 2024, l'enquête publique s'est déroulée du 08 avril 2024 au 10 mai 2024 inclus. Le dossier d'enquête publique et le registre destiné à recueillir les observations du public ont été mis à disposition du public en Mairie. Le dossier était également consultable sur le site internet de la commune.

Le commissaire-enquêteur, désigné par le tribunal administratif, a assuré quatre permanences. Les administrés ont pu émettre leurs observations sur le registre en Mairie, par courrier, par voie électronique ou directement auprès du commissaire-enquêteur pendant ses permanences.

4 observations ont été formulées dont deux étaient sans objet par rapport à la modification n°3 du PLU.

Les deux observations ne remettent pas en cause le projet et portaient sur l'accroissement de circulation attendue du fait du projet et la hauteur des constructions.

Suite à l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse des observations du public et des personnes publiques associées a été transmis à la commune par Monsieur le commissaire-enquêteur et la commune y a répondu par un courrier en réponse versé au rapport du commissaire enquêteur.

COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE (Vaucluse)

---oo0oo---

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 JUILLET 2024

Le dix juillet deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 4 juillet 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Etienne KLEIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, M. ALLIES Christophe, Mme BERTRAND Laurence, M. BÉRUD François, Mme CEAGLIO Coralie, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Catherine, Mme FABRE Marielle, Mme FLOURY Stéphanie, M. GATTO Fabio, M. GOGLIA Carmine, M. LAUGIERO Jean-Philippe, Mme MALRIEU Catherine, M. MAUSSAN Thierry, M. POYNARD Stephan, Mme ROLLAND Pascale, M. VILMER Jean-Paul, Mme VINCENT Claudie.

Absents excusés :

Aucun

Procurations :

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. ALLIES Christophe
M. GEREN Jean-Marc a donné procuration à M. BÉRUD François
M. VANDENHAUTTE Lionel a donné procuration à Mme FLOURY Stéphanie
Mme VAUTRIN a donné procuration à Mme BERTRAND Laurence

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme MALRIEU Catherine est arrivée pendant la délibération n° 2024-41

M. AIMADIEU Franck a été nommé secrétaire de séance.

Séance du 10 JUILLET 2024

OBJET : Approbation de la modification n° 3 du P.L.U. :

Monsieur le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées en date du 05 juin 2024. Il émet un avis favorable sans réserve sur le projet de modification n°3 du PLU.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont disponibles en Mairie et sur le site internet de la commune pendant un an.

II- Les avis émis par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale

Monsieur le Maire précise que, suite à l'enquête publique, le projet de modification n°3 du PLU a été modifié pour tenir compte en partie des observations et avis des personnes publiques associées et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). Les modifications apportées suite aux différentes remarques sont exposées **dans la note annexée à la présente délibération.**

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-36 et L.151-41 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 06 mars 2017 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu l'arrêté municipal du 24 avril 2017 portant mise à jour n°1 du PLU ;
Vu l'arrêté municipal du 13 septembre 2018 portant mise à jour n°2 du PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mai 2019 approuvant la modification n°1 du PLU ;
Vu l'arrêté municipal du 10 septembre 2019 portant mise à jour n°3 du PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2022 approuvant la modification n°2 du PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2020 justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU ;
Vu l'avis conforme n°CU-2022-3291 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 15 janvier 2023 soumettant le projet de modification n°3 du PLU à une évaluation environnementale ;
Vu la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 décidant de réaliser une évaluation environnementale et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du conseil municipal du 15 janvier 2024 tirant le bilan de la concertation ;
Vu l'avis délibéré n°2023APACA60/3560 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 18 décembre 2023 ;
Vu les réponses apportées à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 03 avril 2024 et versées au dossier d'enquête publique ;
Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse du 24 octobre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte du SCOT du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, L'Isle-sur-la-Sorgue du 25 octobre 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commune du Thor par délibération du conseil municipal du 28 novembre 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse du 06 décembre 2023 ;
Vu l'avis favorable avec observations de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse du 08 décembre 2023 ;
Vu l'avis défavorable de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Vaucluse du 12 janvier 2024 ;

COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE (Vaucluse)

---oo0oo---

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 JUILLET 2024

Le dix juillet deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 4 juillet 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Etienne KLEIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, M. ALLIES Christophe, Mme BERTRAND Laurence, M. BÉRUD François, Mme CEAGLIO Coralie, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Catherine, Mme FABRE Marielle, Mme FLOURY Stéphanie, M. GATTO Fabio, M. GOGLIA Carmine, M. LAUGIERO Jean-Philippe, Mme MALRIEU Catherine, M. MAUSSAN Thierry, M. POYNARD Stephan, Mme ROLLAND Pascale, M. VILMER Jean-Paul, Mme VINCENT Claudie.

Absents excusés :

Aucun

Procurations :

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. ALLIES Christophe
M. GEREN Jean-Marc a donné procuration à M. BÉRUD François
M. VANDENHAUTTE Lionel a donné procuration à Mme FLOURY Stéphanie
Mme VAUTRIN a donné procuration à Mme BERTRAND Laurence

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme MALRIEU Catherine est arrivée pendant la délibération n° 2024-41

M. AIMADIEU Franck a été nommé secrétaire de séance.

Séance du 10 JUILLET 2024

OBJET : Approbation de la modification n° 3 du P.L.U. :

Vu le courrier en réponse à l'avis de la DDT de Vaucluse du 04 mars 2024, versé au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de la DDT de Vaucluse en date du 22 mars 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 avril 2024 au 10 mai 2024 ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du commissaire-enquêteur reçu le 14 mai 2024 et le courrier en réponse de la commune en date du 24 mai 2024 versé au rapport du commissaire enquêteur ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 05 juin 2024 émettant un avis favorable sans réserve ;

Considérant que les observations formulées par les personnes publiques associées et l'autorité environnementales appellent des modifications du dossier ne remettant pas en cause l'économie du projet présenté à l'enquête publique ;

Article un : approuve la modification n°3 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente.

Article deux : dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera transmise au Préfet du Département au titre du contrôle de légalité.

Article trois : dit que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article quatre : dit que le dossier de modification n°3 du PLU est mis à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune. Il sera également télé versé sur le géo portail de l'urbanisme.

POUR : 21 CONTRE : 1 (François BÉRUD) ABSTENTIONS : 1 (Jean-Marc GEREN)

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

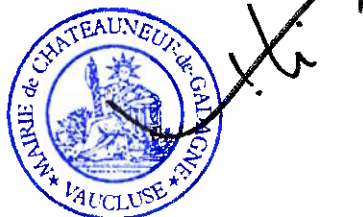
Publié sur le site internet le 12/07/2024

Transmis au contrôle de légalité le 12/07/2024

Certifié exécutoire le 12/07/2024

Le Maire,

Etienne KLEIN



Le secrétaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20240710-del2024-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024